



Assemblée générale

Distr. limitée
23 juin 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Allemagne, Angola*, Australie*, Autriche, Bolivie (État plurinational de)*, Bosnie-Herzégovine*, Botswana, Bulgarie*, Colombie*, Danemark*, El Salvador*, Équateur*, Espagne*, France, Géorgie*, Grèce*, Guatemala*, Honduras*, Hongrie*, Irlande, Israël*, Italie, Liban*, Lituanie*, Luxembourg*, Maldives, Maroc, Monténégro, Paraguay*, République de Moldova*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Soudan*, Tunisie*, Turquie*:
projet de résolution

26/...

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant les résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale depuis 2010, en particulier ses résolutions 65/123 du 13 décembre 2010 et 66/261 du 29 mai 2012, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu combien il est important que les travaux du Conseil des droits de l'homme continuent à bénéficier de l'appui des parlements, en particulier pour ce qui est de l'Examen périodique universel,

Rappelant également la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, du 18 juin 2007,

Rappelant en outre la résolution 22/15 du Conseil des droits de l'homme, du 21 mars 2013, sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel, et prenant note avec satisfaction du résumé, établi par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la réunion-débat organisée le 29 mai 2013 sur le thème «Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel»¹,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ Disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session26/Pages/ListReports.aspx.



Se félicitant des efforts faits par l'Union interparlementaire pour contribuer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de sa contribution aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Considérant que le Conseil des droits de l'homme et les parlements gagneraient beaucoup à étudier les synergies possibles pour faire en sorte que l'Examen périodique universel ait le plus d'effets possible au niveau national,

Reconnaissant le rôle crucial que les parlements jouent notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales et, partant, en contribuant au respect par chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et au renforcement de l'état de droit,

Reconnaissant également le rôle moteur que les parlements pourraient jouer en veillant à l'application, au niveau national, des recommandations émises aux sessions de l'Examen périodique universel et émanant d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme,

1. *Encourage* les États à promouvoir, conformément à leur législation nationale, la participation des parlements à toutes les étapes du processus d'établissement de rapports au titre de l'Examen périodique universel, notamment en associant le parlement national en tant que partie prenante au processus de consultation sur le rapport national et à l'application des recommandations, et à rendre compte de cette participation dans leur rapport national et les rapports volontaires à mi-parcours ou à l'occasion de la séance de dialogue de l'Examen périodique universel;

2. *Se félicite* de la pratique qui se développe parmi les États examinés consistant à inclure des parlementaires dans leur délégation nationale à l'Examen périodique universel, et encourage les États à poursuivre cette pratique, s'il y a lieu;

3. *Se félicite également* des efforts récemment entrepris par l'Union interparlementaire et les autorités parlementaires et autres des États Membres pour organiser, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des séminaires régionaux visant à mieux faire connaître les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier son Examen périodique universel, et à renforcer la capacité des parlements de contribuer à ses travaux ;

4. *Se félicite en outre* à cet égard du séminaire régional organisé récemment en Roumanie à l'intention des parlements des pays d'Europe centrale et orientale et invite les États à continuer, avec l'appui de l'Union interparlementaire et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à contribuer à de telles activités;

5. *Invite* la Haut-Commissaire à fournir au Conseil des droits de l'homme des informations régulières sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, ainsi que sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son Examen périodique universel;

6. *Encourage* toutes les parties prenantes à favoriser et à renforcer la coopération entre leurs parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme ainsi que la société civile dans la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du même ordre du jour.